

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 226/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour 2019

Institué par la loi n°77.2 du 3 janvier 1977, les Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour mission :

- Le développement de l'information dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- De contribuer à la formation ou au perfectionnement des professionnels privés comme publics intervenant dans le domaine de la construction.
- De fournir aux personnes désirant construire des informations, des orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans l'environnement
- D'être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Compte tenu des compétences en matière d'aménagement, M. le Président propose au Conseil d'adhérer au CAUE de Haute-Savoie. Il précise que cela permettrait :

- De bénéficier de conseils personnalisés, de consulter la documentation et le service de recherche d'information

- De solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement
- D'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation
- De bénéficier de l'intervention d'un architecte moyennant la prise en charge de la moitié du coût
- D'être assisté aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- De mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention
- D'être informé et invité aux manifestations et animations
- D'être destinataire des publications.

Le nombre total d'habitants de notre structure étant de 19 444 habitants le coût d'adhésion 2019 s'élève à 1 200 € et les communes membres pourront bénéficier des services du CAUE de Haute-Savoie et seront par conséquent dispensées de la cotisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au CAUE de Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2019

DIT que le coût d'adhésion sera inscrit au budget 2019

AUTORISE le Président à solliciter l'adhésion de la Communauté de communes.

DIT que la présente délibération sera transmise au CAUE 74 et aux communes membres de la CC Usse et Rhône

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.